

Bureau du 9 février 2004

Décision n° B-2004-2051

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin de la Vallée et appartenant aux consorts de Virieu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 258 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, située chemin de la Vallée à Sathonay Camp et qui est nécessaire à l'aménagement dudit chemin.

Ce terrain dépend d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 32 de la section AB et appartenant aux consorts de Virieu.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 196,08 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0499.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 196,08 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,